

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU

du 24 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures trente minutes, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le 18 mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 février 2015

FINANCES :

1. Budget principal 2015 : vote du compte de gestion 2014, du compte administratif 2014, et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2014
2. Budget principal 2015 : vote du Budget Primitif 2015
3. Vote des taux des impôts locaux 2015
4. Budget annexe de gestion des déchets : vote du compte de gestion 2014, du compte administratif 2014, et de l'affectation du résultat d'exploitation 2014
5. Budget annexe de gestion des déchets : vote du Budget Primitif 2015
6. Demandes de subvention du Chantier d'insertion - 2015
7. Modification des conditions du prêt garanti par la CCVT à l'Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Joseph AVET"
8. Subventions aux associations - complément
9. Subventions aux associations - convention avec le Foyer d'animation de Thônes

AGRICULTURE :

10. Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) - demande de subventions pour l'animation du dispositif et la mobilisation des agriculteurs
11. Approbation d'une convention de concession de droits d'utilisation de fichier de données de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

ENVIRONNEMENT :

12. Approbation du budget Natura 2000 "Aravis" - demande de subvention
13. Transfert du portage à la CCVT du site Natura 2000 du "Plateau de Beauregard"
14. Prise en charge par la CCVT du site Natura 2000 de la "Tournette" et demande de subvention

TOURISME :

15. Demande de subvention dans le cadre de la nouvelle génération des Espaces Valléens

TRANSPORT SCOLAIRE :

16. Convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre le Département et la CCVT

RESSOURCES HUMAINES :

17. Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} Classe
18. Créations de postes de saisonniers - sentiers
19. Création de poste de saisonnier - patrimoine

20. Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des agents territoriaux

MARCHÉS :

21. Récapitulatif des marchés conclus l'année précédente

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

22. Convention de location pour les locaux de la CCVT au sein de la Maison du canton - rectificatif

- Informations et questions diverses :
 - o Projet de territoire
 - o Transport - gares routières
 - o Date du prochain Conseil communautaire.

Conseillers en exercice : 35

Présents : 29

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME DE THUY : Pierre BARRUCAND, Christian CHABRIER,

LE BOUCHET MONT CHARVIN : Thérèse LANAUD, Franck PACCARD,

LES CLEFS : Malory BARRACHIN,

LA CLUSAZ : René BALADDA, Corinne COLLOMB-PATTON, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY ST CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE, Marie-Pierre ROBERT,

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX

ST JEAN DE SIXT : Alain LEVET, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : Corinne GOBBER, Bruno GUIDON,

THONES : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Pascale FRESSOZ,

LES VILLARDS S/THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ,

Pouvoirs : Claude COLLOMB-PATTON à Jacques DOUCHET, Martial LANDAIS à Malory BARRACHIN, Marie-Noëlle MOINE à Pierre RECOUR, Hélène MULATIER-GACHET à André PERRILLAT-AMEDE et Christiane PERILLAT-CHARLAZ à Christophe FOURNIER,

Excusée-absente : Danièle MOTTIER,

Secrétaire de séance : Nelly ALBERTINO.

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil communautaire.

Mesdames Marie-Noëlle MOINE, Hélène MULATIER-GACHET et Christiane PERILLAT-CHARLAZ, ainsi que Messieurs Martial LANDAIS et Claude COLLOMB-PATTON sont absents et donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pierre RECOUR, André PERRILLAT-AMEDE, Christophe FOURNIER, Madame Malory BARRACHIN et Monsieur Jacques DOUCHET.

Madame Danièle MOTTIER est absente et excusée.

Madame Nelly ALBERTINO est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 février 2015 ne suscite pas de remarque. Il est approuvé.

N° 2015/21 - BUDGET PRINCIPAL 2015 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président donne d'abord la parole au 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET.

Il demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le Compte de gestion 2014 dressé par le Comptable public.

Ainsi, au vu du budget primitif de l'exercice 2014, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DÉCLARE** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur le 1^{er} Vice-président présente ensuite au Conseil, le Compte Administratif 2014 comme suit :

▪ Section de Fonctionnement :	Dépenses	3 439 563,91 €
	Recettes	4 234 867,17 €
	Excédent	795 303,26 €
▪ Section d'Investissement :	Dépenses	668 339,18 €
	Recettes	579 562,26 €
	Déficit	88 776,92 €.

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du Compte administratif 2014, confie la présidence à Monsieur Pierre BIBOLLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2014 du budget principal tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Monsieur Pierre BIBOLLET poursuit et propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 de 795 303,26 € comme suit :

- Affectation en investissement (compte 1068) : 333 025, 83 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 462 277,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement telle que proposée.

N° 2015/22 - BUDGET PRINCIPAL 2015 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Vice-président en charge des Finances, continue la présentation des points budgétaires prévus à l'ordre du jour de la séance.

A l'appui des documents communiqués aux Conseillers, en annexe de la note de synthèse et détaillant l'ensemble des dépenses et recettes pour 2015, Monsieur Pierre BIBOLLET indique, que le projet de budget primitif proposé, reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil du 17 février dernier.

Il a été préalablement étudié le 10 mars 2015 en Commission Finances.

Le budget primitif du budget principal proposé pour 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

▪ Section de fonctionnement :	Dépenses	4 865 816,58 €
	Recettes	4 865 816,58 €
▪ Section d'Investissement :	Dépenses	877 376,63 €
	Recettes	877 376,63 €.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, apporte des commentaires portant sur :

- la nécessité de prendre en compte la diminution des dotations de l'Etat dont le montant n'est pas encore connu au moment de l'élaboration du présent budget primitif ;
- une enveloppe de 50 000 € provisionnée pour permettre à la Collectivité de conduire une étude relative à l'assainissement et afin d'anticiper les changements induits par l'évolution de la législation et notamment la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation territoriale de la République) prévoyant le transfert de la compétence en la matière aux intercommunalités ;
- une somme de 30 000 € destinée à contribuer au financement du maintien de l'accueil du public dans les gares routières du territoire de la CCVT.

Il anticipe ainsi sur la présentation d'un point prévu dans les informations et questions diverses en fin d'ordre du jour de la séance. Il indique qu'à l'initiative de Monsieur le Vice-président en charge des Transports, Monsieur André VITTOZ, une rencontre a été organisée avec Monsieur le Directeur des Activités de TRANSDEV, Monsieur Jean-Marie CLERGET, lui-même et les trois maires des communes concernées par l'annonce de la fermeture des gares routières, Messieurs Pierre BIBOLLET pour THÔNES, André PÉRILLAT-AMÉDÉ pour le GRAND-BORNAND et André VITTOZ pour LA CLUSAZ. Ils sont parvenus à un compromis nécessitant une participation de la CCVT afin de financer pour partie, le temps de travail des personnels affectés au fonctionnement de ce service de proximité assurant l'information et l'accueil du public, et contribuant à l'attractivité du territoire. Une convention précisant les obligations de "TRANSDEV" et les modalités d'intervention de la CCVT doit être finalisée et présentée ultérieurement à l'approbation du Conseil. Il est précisé qu'après la période électorale en cours, une rencontre à ce sujet devra être organisée avec le Conseil départemental, la CCVT et "TRANSDEV".

Il est aussi précisé en ce qui concerne la broyeuse, qu'elle n'a pas encore été achetée. L'équipement devra être adapté aux besoins. La possibilité de le mettre à disposition des communes devra ensuite être étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 du budget principal, tel que présenté.

N° 2015/23 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur Pierre BIBOLLET reprend la parole pour présenter les bases d'impositions prévisionnelles 2015 :

- Taxe d'habitation : 49 541 000 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40 627 000 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 477 500 €
- Contribution foncière entreprise : 13 980 000 €.

Afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2015, il propose le vote des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 1,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,79 %
- Contribution foncière entreprise : 1,70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de fiscalité tels que présentés.

Monsieur le Président profite de la présentation des différents points budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, pour souligner la qualité et la rigueur du travail réalisé par Madame Stéphanie ANGELLOZ-NICOUD, en tant que comptable, au service de la Collectivité depuis 2006. Il informe le Conseil qu'elle va quitter la CCVT le 31 mai pour de nouvelles missions auprès du Conseil départemental à compter du 01^{er} juin prochain.

N° 2015/24 - BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DECHETS : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président prie Monsieur Pierre BIBOLLET de passer à la présentation des points de l'ordre du jour relatif au budget annexe.

Il demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe de gestion des déchets, dressé pour l'année 2014 par le Comptable public.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2014, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DÉCLARE** que le Compte de gestion dressé pour le budget annexe au titre de l'exercice 2014, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur le Vice-président indique également, que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière. En conséquence, le compte administratif 2014 du budget annexe de gestion des déchets est présenté au Conseil communautaire comme suit :

▪ Section d'exploitation :	Dépenses	3 086 174,31 €
	Recettes	3 724 626,24 €
	Excédent	638 451,93 €
▪ Section d'Investissement :	Dépenses	505 501,46 €
	Recettes	539 066,69 €
	Excédent	33 565,23 €.

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2014 du budget annexe de gestion des déchets, confie la présidence à Monsieur Pierre BIBOLLET, en charge des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2014 du budget annexe de gestion des déchets tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Monsieur Pierre BIBOLLET propose ensuite d'affecter le résultat d'exploitation 2014 de 638 451,93 € comme suit :

Affectation en investissement (compte 1068) :	129 513, 81 €
Excédent d'exploitation reporté (compte 002) :	508 938,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation telle que proposée.

N° 2015/25 - BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DECHETS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Au vu des éléments communiqués en annexe jointe à la note de synthèse et présentés en séance, le budget primitif 2015 du budget annexe de gestion des déchets est soumis au vote des Conseillers communautaires :

▪ Section d'exploitation :	Dépenses	3 691 288,41 €
	Recettes	3 691 288,41 €
▪ Section d'Investissement :	Dépenses	876 124,10 €
	Recettes	876 124,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2015 du budget annexe de gestion des déchets.

N° 2015/26 - DEMANDES DE SUBVENTION DU CHANTIER D'INSERTION - 2015

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Madame la Vice-présidente en charge du social, Madame Thérèse LANAUD, afin de présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Elle explique que pour pouvoir équilibrer le budget 2015 du chantier d'insertion qui s'élève à 455 420 €, les financements suivants ont été sollicités auprès des différents financeurs :

RECETTES	
Fonds Social Européen	39 650 €
Conseil Général de la Haute-Savoie	39 650 €
Région Rhône-Alpes	16 700 €

Il est précisé que ces demandes ont été établies en tenant compte des nouvelles modalités de financement des chantiers d'insertion à compter de 2015.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à déposer et à signer les dossiers de demandes de subventions en conséquence et conformément à la délibération n°2014/32, lui donnant délégation à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les dossiers de demandes de subventions telles que présentées.

N° 2015/27 - MODIFICATION DES CONDITIONS DU PRÊT GARANTI PAR LA CCVT A L'EHPAD

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur Pierre BIBOLLET, par ailleurs Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD, se retire de la salle. Il ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président explique que par délibération n°2013/22, la CCVT a apporté sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt de 5 000 000 € souscrit par l'EHPAD "Joseph AVET" dans le cadre de la construction d'un bâtiment annexe aux Villards-sur-Thônes, lieu-dit Le "Viking", auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'EHPAD a demandé à la Caisse des Dépôts, un rallongement de la période de préfinancement initialement fixée de 3 à 24 mois, pour la porter à 36 mois.

En conséquence et suite à une délibération 2015 n°1 du Conseil d'Administration de l'EHPAD en date du 19 janvier 2015, la CCVT est sollicitée pour modifier sa délibération n°2013/22 concernant la durée de la période de préfinancement sur laquelle porte sa garantie, et afin de la porter à 36 mois.

A ce jour, dans le cadre du préfinancement, l'EHPAD a débloqué 800 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** l'extension de la garantie de prêt demandée en la portant à 36 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'extension de la garantie de prêt telle que présentée.

N° 2015/28 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance le 17 février dernier, le Conseil a voté les subventions accordées par la CCVT aux associations du territoire pour l'année 2015. Il convient de compléter la délibération n°2015/05 prise au vu de la réflexion portée par le Groupe de travail en charge de la thématique, qui souhaite compléter son action de soutien aux associations engagées en faveur de la jeunesse, en prenant en compte notamment, les clubs développant une activité ski, comme indiqué dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SCOLAIRE	
RASED	2 460,00 €
SOUS-TOTAL.....	2 460,00 €
JEUNESSE ET SPORTS	
SKI CLUB D'ENTREMONT	1 755,00 €
SKI CLUB DU GRAND-BORNAND	8 595,00 €
SKI CLUB DE LA CLUSAZ	6 210,00 €
SKI CLUB DE ST JEAN DE SIXT	1 890,00 €
SKI CLUB DE THONES	2 356,00 €
CLUB DES SPORTS DE MANIGOD	3 870,00 €
CLUB DES SPORTS DES VILLARDS/THONES	700,00 €
TENNIS CLUB DE ST-JEAN-SIXT	2 115,00 €
TENNIS CLUB DE LA CLUSAZ	1 035,00 €
ESCALADE	675,00 €
SOUS-TOTAL.....	31 661,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant des subventions conformément au tableau présenté.

Monsieur le Président félicite le Groupe de travail pour son action de clarification.

Il poursuit en indiquant, que l'Office de Tourisme (OT) du Grand-Bornand a aussi déposé une demande de subvention pour le Festival "Au Bonheur des Mômes" le 03 mars dernier à la CCVT. Cette manifestation a lieu chaque année fin août, et draine tout au long de la semaine, un public estimé à 100 000 personnes pour un budget de 700 000 € dont 200 000 € de participation financière de la Commune. L'OT sollicite une subvention de 15 000 € auprès de la CCVT. Monsieur le Président précise que cette demande a fait l'objet de discussions en Commission Finances et en Bureau. Une proposition de subvention calée sur le montant attribué pour les événements de type coupe du monde a été avancée d'un montant de 5 000 €.

Un débat s'engage au sein du Conseil, au sujet de l'attribution de cette subvention et de son montant. Pour certains Conseillers, ce montant n'est pas suffisant au vu de la renommée et de l'attrait de cette manifestation destinée aux Jeunes.

Pour d'autres, les choix à opérer pour soutenir les animations au niveau de la CCVT devraient s'appuyer sur des critères précis, entre autres : le nombre de participants ; l'impact en termes économique et de communication ; les retombées sur le territoire (nombre d'emplois ; réservation dans les hôtels, etc...) ; les enjeux financiers (risque réel et ponctuel pour le maintien ou pas de l'évènement)...

Les élus s'accordent cependant sur la nécessité d'approfondir la réflexion quant aux politiques et actions que la CCVT doit soutenir, en mettant en adéquation les recettes nécessaires à ses prétentions. Elle ne peut cependant pas se traduire par une augmentation de la fiscalité prélevée par la CCVT, sans diminution de celles des communes membres.

Le projet de territoire devrait permettre de définir les priorités de la CCVT et notamment dans le domaine du Tourisme, dont elle n'a pas la compétence.

Les quatre Conseillers de la Commune du Grand-Bornand ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 17 voix pour, 7 contre et 6 abstentions :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'OT du Grand-Bornand au titre de l'édition 2015 du Festival "Au Bonheur des Mômes".

N° 2015/29 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION AVEC LE FOYER D'ANIMATION DE THÔNES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Lors du précédent Conseil communautaire, la liste et le montant des subventions accordées en 2015 aux associations par la CCVT, ont été votés.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire au vu du montant de 36 960 € alloué au Foyer d'animations et de Loisirs de Thônes, d'établir une convention.

Elle a pour objet de fixer les objectifs et engagements respectifs de l'association et de la CCVT en faveur des jeunes de moins de 18 ans habitant l'une des treize communes membres de la CCVT et bénéficiant des activités assurées par le Foyer d'animation de Thônes.

Le projet de convention annexé à la note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil et à l'ensemble de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention soumis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée.

N° 2015/30 - PAEC - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF ET LA MOBILISATION DES AGRICULTEURS

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur le Président sollicite Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et du Pastoralisme, Monsieur Jacques DOUCHET, pour présenter le point suivant à l'ordre du jour de la séance.

Il explique que la CCVT a déposé une candidature au titre du dispositif PAEC, pour le compte du massif Fier-Aravis (13 communes de la CCVT et 19 communes partenaires), lors du 1^{er} appel à projet (15 octobre 2014).

Ce projet a été retenu par le Comité technique Régional FEADER le 22 janvier 2015.

La décision a été notifiée par courrier le 6 mars 2015.

La stratégie retenue par le territoire s'articule autour de 2 axes :

- permettre la mise en œuvre du volet principal des Documents d'Objectifs (DOCOB) des 5 sites Natura 2000 du massif dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables ;
- favoriser une gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

En conséquence, les agriculteurs exploitant un alpage en zones Natura 2000 et les groupements pastoraux du territoire pourront contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

L'enveloppe financière des MAEC est estimée à 3,5 M € et sera entièrement financée par l'État et l'Europe.

Le Comité s'est réuni le 4 mars pour décider des actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre en 2015 :

a) Animation générale du PAEC :

L'animation générale sera réalisée en interne par un agent de la CCVT.

Dans ce cadre, les objectifs sont les suivants :

- organisation de comités de pilotage et animation du comité technique restreint ;
- suivi annuel des contractualisations, de l'accompagnement technique, de l'animation auprès des agriculteurs et groupements pastoraux, des investissements et du budget ;
- valorisation de la démarche auprès des agriculteurs, des élus et du grand public ;
- évaluation.

b) Mobilisation des agriculteurs :

L'objectif est de mobiliser le maximum d'agriculteurs en 2015 : le temps de mobilisation sera condensé sur le printemps 2015. Cette mobilisation nécessite de demander à la Direction Départementale des Territoires (DDT), le listing complet des exploitations potentiellement concernées par le dispositif.

c) Accompagnement individualisé par alpage prévoyant :

- la rédaction des plans de gestion pour les alpages candidats en zones Natura 2000 ;
- la mise en place de l'enregistrement des pratiques pour les groupements pastoraux et une visite de bilan à la fin de la 1^{ère} saison pour vérifier la bonne appropriation de cette nouvelle procédure et apporter des conseils éventuels.

La mobilisation des agriculteurs et l'accompagnement individualisé par alpage sera confié à un prestataire externe spécialisé.

Le budget est estimé à 170 907 € TTC et serait financé par le FEADER à hauteur de 85 453,84 € et l'Etat à hauteur de 83 548,50 €.

L'autofinancement serait de 1 905,34 €, à répartir entre les différentes collectivités concernées par le PAEC.

Les sommes correspondantes sont prévues au projet de budget 2015 et que le reste à charge de la CCVT fera l'objet d'une ventilation entre toutes les collectivités adhérentes, en fonction d'une clé de répartition définie et présentée ultérieurement au Conseil communautaire.

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 10 mars à la DDT (date limite de l'appel à projet pour l'animation environnementale 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions nécessaires conformément au plan de financement présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les prestations de services nécessaires.

N° 2015/31 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION DE FICHIER DE DONNÉES DE LA DDT

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur Jacques DOUCHET indique que dans le cadre du PAEC et afin d'être en mesure de mobiliser les agriculteurs potentiellement éligibles et bénéficiaires des aides, il est nécessaire d'avoir accès à leurs coordonnées exhaustives disponibles auprès de la DDT.

A cet effet, les Conseillers ont eu communication du projet de convention de concession de droits d'utilisation de fichier de données qu'il conviendrait de signer avec la DDT 74.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N° 2015/32 - APPROBATION DU BUDGET NATURA 2000 "ARAVIS" - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

En ce qui concerne la réalisation des actions du site Natura 2000 "Les Aravis" pour l'année 2015, une demande de financement auprès de la Région Rhône-Alpes est nécessaire, dans le cadre d'un appel à projets "Animation environnementale dans les territoires à enjeux", lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Durable.

Le Comité de Pilotage du site a, lors de sa séance du 13 février 2015, proposé les actions suivantes pour un montant de 54 968,19 € :

- réalisation et pose de panneaux d'accueil aux départs des axes de randonnées ;
- animation auprès des scolaires ;
- organisation d'une journée de sensibilisation des alpagistes ;
- élaboration d'une méthodologie de travail afin de mobiliser les propriétaires (fonciers et/ou forestiers) ;
- appréhension des enjeux relatifs aux galliformes ;
- animation générale du site (DOCOB, Comité de Pilotage, etc..).

En conséquence, la CCVT, structure porteuse du site Natura 2000 "Les Aravis" va déposer une demande de subvention à hauteur de 100 % des dépenses.

La demande de financement appelle des crédits d'État et Européen (FEADER).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet relatif aux actions 2015 du site Natura 2000 "Les Aravis" et le plan de financement correspondant pour un montant 54 968,19 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention pour la réalisation de ces actions dans le cadre de l'appel à projet "Animation environnementale dans les territoires à enjeux" et à signer tous les documents y afférents.

N° 2015/33 - TRANSFERT DU PORTAGE A LA CCVT DU SITE NATURA 2000 DU "PLATEAU DE BEAUREGARD"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président poursuit en indiquant que le site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" est actuellement porté par le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Depuis 2012, de nombreuses actions sont conduites conjointement entre le site "Les Aravis" (porté par la CCVT) et celui du "Plateau de Beauregard", notamment sur les aspects de sensibilisation et de communication.

En 2014, un groupement de commande a même été constitué pour faciliter la gestion administrative des actions communes.

Sur un plan technique, l'animation du site "Plateau de Beauregard" est réalisée par un chargé de mission de la CCVT mis à disposition (pour partie de son temps) au SIPB.

Compte tenu du fonctionnement déjà en place pour l'animation du site, et dans une optique de simplification administrative et budgétaire, il est proposé que la CCVT puisse devenir structure porteuse du site Natura 2000 du "Plateau de Beauregard".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portage du site Natura 2000 du "Plateau de Beauregard" par la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à proposer la candidature de la CCVT pour le portage du site Natura 2000 du "Plateau de Beauregard" lors du Comité de Pilotage du site qui doit se tenir à la fin de 1^{er} semestre 2015.

N° 2015/34 - PRISE EN CHARGE PAR LA CCVT DU SITE NATURA 2000 DE "TOURNETTE" ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose que le "Massif de la Tournette" est désigné comme site Natura 2000 au titre de la directive européenne dite "Habitats".

Pour la phase de réalisation du Document d'Objectif (DOCOB), le portage du site était effectué par la Communauté de Communes de la Tournette (CCT).

Le DOCOB a été validé au début de l'année 2014 par le Comité de Pilotage (COPIL).

Depuis les élections municipales de mars 2014, le COPIL n'a plus de Président et la CCT ne souhaite plus être structure porteuse du site.

L'État a sollicité la CCVT pour devenir structure porteuse dudit site, et ainsi mettre en œuvre les actions visées dans le DOCOB.

Compte tenu du nombre de communes de la CCVT concernées par ce site d'une part (Alex, La Balme-de-Thuy, Les Clefs, Serraval et Thônes), et de l'expérience de la CCVT en matière d'animation Natura 2000 d'autre part, il est proposé que la CCVT puisse devenir structure porteuse du site Natura 2000 du Massif de la "Tournette".

Par ailleurs, pour relancer la dynamique d'animation du site, il est nécessaire de demander un financement auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre d'un appel à projets "Animation environnementale dans les territoires à enjeux" lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Durable Rhône-Alpes.

Le montant de cette demande peut s'établir à 1 411,80 €, ce qui représente 7 jours d'animation et des frais de structure. Ce financement couvrirait 100 % des dépenses, appelant des crédits d'État et Européen (FEADER).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portage du site Natura 2000 du Massif de la "Tournette" par la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à proposer la candidature de la CCVT, pour le portage du site Natura 2000 du Massif de la "Tournette" lors du Comité de Pilotage correspondant ;
- **APPROUVE** le projet relatif l'animation du site Natura 2000 du Massif de la "Tournette" et le plan de financement correspondant pour un montant 1 411,80 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention pour la réalisation de ces actions dans le cadre de l'appel à projet "Animation environnementale dans les territoires à enjeux" et à signer tous les documents y afférents.

N° 2015/35 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION DES ESPACES VALLÉENS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique que la Région Rhône-Alpes, en partenariat avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes, a lancé au mois de février, un appel à manifestation d'intérêt concernant la seconde génération des Espaces Valléens.

La CCVT a déposée une candidature le 28 février dernier autour d'un projet visant à valoriser des particularités du territoire par un tourisme intégré, s'appuyant sur les économies locales, au service de la qualité de vie de l'ensemble du territoire, intitulé : "Massif des Aravis : une montagne authentique à savourer en toutes saisons !".

Le dispositif des Espaces Valléens constitue une vraie opportunité pour notre territoire d'engager une politique touristique intégrée et durable aux 4 saisons, parallèlement au développement des sports d'hiver.

L'objectif est également, de valoriser l'identité de notre territoire d'exception : ses paysages, son patrimoine naturel et culturel, ses savoirs-faires ancestraux et modernes au profit de l'ensemble des treize communes de la CCVT.

Ce dispositif permettrait d'abord, de répondre à un besoin d'ingénierie (recrutement d'un chef de projet Tourisme) nécessaire pour définir sur le moyen terme, un programme d'actions pluriannuel, priorisé et stratégique.

Par la suite, si le projet stratégique établi et son plan d'actions sont retenus à l'automne, il serait possible d'obtenir des financements pour la mise en œuvre de chacune des actions (jusqu'à 800 000 €).

La réponse de la Région Rhône-Alpes quant à la recevabilité de la candidature du territoire n'est pas rendue à ce jour.

Cependant, il convient d'anticiper les prochaines échéances :

- Le dépôt d'ici au 15 avril 2015, d'un dossier de demande de subvention auprès du Programme Opérationnel du Massif des Alpes (POIA - FEDER) et de la Région Rhône-Alpes pour financer à hauteur de 80 % le poste de chargé de projet Tourisme de mai à décembre 2015 (40 % par la Région et 40 % par le FEDER).
Le coût de ce poste est estimé à 40 000 € (salaire chargé, frais de structure et expertise d'accompagnement complémentaire) ;
- Le dépôt d'un projet stratégique pour le 4 septembre 2015 ;
- L'audition des candidats par la Région courant septembre 2015 ;
- Un Comité de sélection prévu fin septembre ;
- Le dépôt des dossiers retravaillés en octobre 2015 (session de rattrapage) ;
- Une réponse définitive du Comité de sélection prévue à la mi-novembre 2015 ;
- La transmission des plans d'actions finalisés pour la fin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte de candidature de la CCVT dans le cadre du processus de sélection des Espaces Valléens ;
- **APPROUVE** le recrutement d'un chargé de missions Tourisme conformément à ce qui a été présenté et dans l'hypothèse où la candidature du territoire serait retenue ;
- **S'ENGAGE** à prévoir au projet de BP 2015, le cout relatif au chargé de mission Tourisme ;
- **APPROUVE** les demandes de subventions présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès du POIA et de la Région, conformément à ce qui a été exposé.

N° 2015/36 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES PASSÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA CCVT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les termes de la nouvelle convention entre le Département et la CCVT, précisant les modalités de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Il convient de rappeler que conformément aux dispositions du Code des Transports, le Département est compétent en matière d'organisation des transports routiers non urbains de personnes.

Ainsi, le Département est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales. Il assure l'organisation et le fonctionnement du réseau départemental des transports pour les voyageurs commerciaux et les élèves, il définit les lignes régulières, ainsi que les services de transport scolaire.

Depuis plusieurs années, le Département confie à des Autorités Organisatrices de Second rang (AO2), au titre desquelles la CCVT, des compétences étendues, car elles sont chargées de contractualiser directement avec les transporteurs en matière de circuits spécialisés, et de gérer les élèves. Les AO2 sont également chargées d'appliquer le règlement départemental aux usagers.

Le recours à la CCVT pour l'organisation du transport scolaire permet d'assurer un maillage plus précis du territoire et une exécution efficace de cette mission de proximité.

Le projet de nouvelle convention proposée communiquée aux Conseillers, vient se substituer à celle datant du 5 novembre 1996. Elle tient compte des dernières évolutions liées aux contrats signés entre le Département et les transporteurs, notamment suite à la mise en œuvre le 1^{er} septembre 2014, du réseau LIHSA.

Afin qu'elle puisse être effective pour la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N° 2015/37 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président indique que deux agents titulaires peuvent être promus par voie d'avancement de grade :

- un agent titulaire actuellement rédacteur principal de 2^{ème} classe, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- un agent titulaire actuellement rédacteur, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre la promotion de ces deux agents et mettre en adéquation les postes de la Collectivité avec ces évolutions, Monsieur le Président propose :

- de conserver le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2015, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- de voter le régime indemnitaire en conséquence conformément au tableau ci-après :

CADRE D'EMPLOI Grade	Indemnité Administration et de Technicité	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
REDACTEURS TERRITORIAUX				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		0 à 3	0 à 8	OUI
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe au-delà de l'indice brut 380		0 à 3	0 à 8	OUI
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380	0 à 8	0 à 3		OUI
Rédacteur au-delà de l'indice brut 380		0 à 3	0 à 8	OUI
Rédacteur jusqu'à l'indice brut 380	0 à 8	0 à 3		OUI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conserver le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- **MODIFIE**, en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité ;
- **VOTE** le régime indemnitaire correspondant à ce cadre d'emploi, étant précisé que :
 - l'attribution individuelle du régime indemnitaire sera déterminée par arrêté de Monsieur le Président et
 - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice.

N° 2015/38 - CRÉATION DE POSTES DE SAISONNIERS - SENTIERS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

En application notamment, de l'article 3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président propose le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Effectivement, chaque année et pour une durée de 6 mois, un agent saisonnier est recruté pour l'entretien des sentiers depuis l'extension en 2013 de la compétence "Aménagement et gestion de sentiers de randonnées pédestres" (au titre des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) reconnus d'intérêt communautaire et des sentiers de randonnées pédestres non-inscrits au PDIPR, reconnus d'intérêt communautaire inscrits sur la carte Tournette-Aravis éditée par la CCVT).

Monsieur le Président précise que depuis l'extension de cette compétence, le chantier d'insertion mettait à disposition en complément, un agent pour renforcer le service sentiers en période estivale. Cependant, les contraintes légales qui s'imposent au Chantier d'Insertion ne sont pas en adéquation avec les horaires et l'organisation du service sentiers.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service sentiers et en vertu de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et à l'article 3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, le recrutement de deux agents non-titulaires selon les modalités ci-après exposées :

- le recrutement d'un agent non-titulaire afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour occuper un emploi de responsable d'entretien des sentiers à temps complet au cours de la période du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2015. Il est précisé que la rémunération est prévue par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et peut varier selon l'expérience professionnelle du candidat retenu ;
- le recrutement d'un agent non-titulaire afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour occuper un emploi d'agent d'entretien des sentiers à temps complet au cours de la période du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2015. Il est précisé que la rémunération est prévue par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et peut varier selon l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 et à signer les contrats de travail correspondants. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

N° 2015/39 - CRÉATION DE POSTE DE SAISONNIER - PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et l'article 3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la FPT, Monsieur le Président propose également, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans un autre domaine de compétence de la CCVT.

En effet, il indique que depuis 2012, un agent saisonnier est recruté pour l'accueil du public sur les sites du patrimoine dans le cadre de la compétence "Promotion du réseau des sites du patrimoine culturel mis en œuvre par la CCVT".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent non-titulaire afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour occuper un emploi d'agent d'accueil sur les sites du patrimoine, à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) au cours de la période du 6 juillet 2015 au 31 août 2015. Il est précisé que la rémunération est prévue par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe et peut varier selon l'expérience professionnelle du candidat retenu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la Loi du 26 janvier 1984, aux conditions ci-dessus exposées et à signer le contrat de travail correspondant. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

N° 2015/40 - CONVENTION AVEC LE CNFPT POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président soumet au Conseil un projet de convention avec le CNFPT fixant les modalités de participation financière de la Collectivité, au titre de formations particulières qui pourraient être organisées au sein de la CCVT, ne figurant pas au programme de formation du Centre et donnant lieu à une contribution hors cotisation.

L'objectif visé consiste à pouvoir répondre de manière adaptée aux besoins de formation spécifiques des collectivités territoriales au vu de la diversification et de l'évolution des missions des agents territoriaux.

La Loi exige que les échanges de prestations avec contrepartie financière réalisés entre organismes publics soient formalisés par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N° 2015/41 - RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS CONCLUS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

En application de l'article 133 du Code des marchés publics et conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007, modifié par arrêté du 21 juillet 2011, le Conseil communautaire a eu communication de la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires :

MARCHE DE SERVICE

Marchés compris entre 90 000 € et 4 999 999,99 € :

Indications obligatoires				Indications facultatives		
Objet	Date	Attributaire	Code Postal			
Enlèvement, transport et traitement des déchets des déchetteries intercommunales	18.02.2014	EXCOFFIER FRERES	74 350			

MARCHE DE FOURNITURE

Marchés compris entre 90 000 € et 4 999 999,99 € :

Indications obligatoires				Indications facultatives		
Objet	Date	Attributaire	Code Postal			
Fourniture de matériel de balisage directionnel pour les itinéraires de randonnée pédestre	12.09.2014	Lot n°1 BARRACHIN BOIS	74 230			
		Lot n°2 METALLERIE COUDURIER	74 440			
		Lot n°3 et 4 PIC BOIS	01 300			

N° 2015/42 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2015/18 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION POUR LES LOCAUX DE LA CCVT AU SEIN DE LA MAISON DE CANTON ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA SIGNER

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président revient sur la délibération n°2015/18 présentée lors de la précédente séance du conseil Communautaire du 17 février dernier.

Il explique qu'il convient de modifier à la baisse les loyers annuels et les versements trimestriels indiqués.

En effet, le loyer annuel prévu s'élève à 16 665 € (et non 19 140 €) et le versement trimestriel passe en conséquence, à 4 166,25 € (au lieu de 4 785 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification à la délibération telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

- Informations et questions diverses :

○ Projet de territoire

Monsieur le Président demande à Monsieur le Vice-Président en charge du Projet de Territoire, Monsieur André PÉRILLAT-AMÉDÉ de restituer à l'assemblée, l'état d'avancement de ce sujet.

Monsieur André PÉRILLAT-AMÉDÉ explique que 9 offres sont parvenues à la CCVT. Suite à l'analyse réalisée, 4 candidats ont été sélectionnés pour une phase d'audition le 24 mars. 2 ont été choisis pour une ultime étape de négociation. La candidature retenue sera connue et présentée lors du Conseil communautaire suivant.

○ Date du prochain Conseil communautaire :

La date du 28 avril 2015 à 20h30 est proposée par Monsieur le Président pour la prochaine séance du Conseil.

Le planning des différentes réunions de Commissions et du Bureau est également passé en revue et communiqué aux membres du Conseil.

Madame Pascale FRESSOZ souhaite informer le Conseil, que la coalition des Organisations Non Gouvernementales (ONG) qu'elle co-préside, des "Objectifs du Millénaire pour le Développement", organise un colloque au Palais des Nations Unies à GENÈVE, le 15 juin 2015 à 10 h, pour le lancement des nouveaux objectifs de développement durable. Elle invite les élus intéressés à se manifester auprès d'elle.

Monsieur Bruno GUIDON, Maire de SERRAVAL, demande à Monsieur le Président d'apporter une réponse à deux difficultés qu'il rencontre, l'une portant à l'aménagement d'un point d'arrêt de transport scolaire et l'autre relative au libre accès d'un sentier entravé par un propriétaire.

Monsieur le Président indique que dans le cadre des élections départementales, les listes d'émargements seront disponibles le jeudi 26 mars au matin à la mairie de THÔNES pour les communes membres de la CCVT qui le souhaitent, la Police municipale de la commune se chargeant de les récupérer à la Préfecture. Il rappelle que pour le 2nd tour de scrutin, il est également proposé de centraliser les procès-verbaux et listes d'émargements des communes à la salle des fêtes de THÔNES avant qu'elles ne soient emmenées à FAVERGES.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou questions des Conseillers, Monsieur le Président lève la séance à 23h55.